

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-95A

8.3 Voirie

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24-50 A - RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BROCANTE DU 1^{er} MAI

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue Louis Aragon lors de la brocante du 1^{er} mai 2024,

CONSIDÉRANT une modification des horaires,

ARRÊTE

Article 1 : annule et remplace l'arrêté 24-50A,

Article 2 : le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6h00 à 17h30, la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur la rue Emmanuel Chabrier et la rue Louis Aragon, de l'intersection avec l'avenue de Correzzola jusqu'au rond-point avec les rues Romain Rolland et Victor Hugo,

Article 3 : à l'intérieur de ce périmètre, la sécurité sera assurée par l'association des Fêtes et Loisirs,

Article 4 : la rue Romain Rolland sera mise en double sens de circulation et des déviations seront mises en place vers l'avenue de Correzzola et la rue François Mitterrand,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques municipaux,

Article 7 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 8 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association des Fêtes et Loisirs,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 30/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.